

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 21 septembre 2023

Aujourd'hui vingt huit septembre deux mille vingt trois

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président – Mme Christine CABON – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (**Bayeux**) – Mme Marie-Claude SIMONET (**Guéron**) – M. Christophe VAN ROYE (**Port-en-Bessin – Huppain**) – M. Benoît FERRUT (**Saint-Vigor-le-Grand**) – Mme Mélanie LEPOULTIER (**Sommervieu**).

M. Christian VIEL (**Barbeville**) – Mme Carine BION-HETET – M. David LEMARESQUIER – M. Jean LEPAULMIER – Mme Françoise JEAN-PIERRE – M. Patrick CREVEL – Mme Béatrice CHATEL – M. Bertrand COLLET-MORIN – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – Mme Monique PERIAUX – M. Eric PIOGER – Mme Agnès VALETTE – M. Richard BROUZES – M. Philippe CHAPRON (**Bayeux**) – M. Jackie FAUVEL (**Campigny**) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (**Condé-sur-Seulles**) – M. Jean OBLIN (**Cottun**) – Mme Catherine DOS SANTOS (**Cussy**) – M. Bruno RUSSEIL (**Esquay-sur-Seulles**) – M. Yves LE GUILLOIS (**Le Manoir**) – M. Roland TIRARD (**Longues-sur-Mer**) – M. André BLET (**Magny-en-Bessin**) – M. Patrice FOLLIOU (**Manvieu**) – M. Sébastien BERARD (**Nonant**) – Mme Huguette AUTIN – M. Philippe ISABELLE (**Port-en-Bessin – Huppain**) – M. Bernard KERMOAL (**Saint-Côme-de-Fresné**) – M. Samuel DUMAS (**Saint-Loup-Hors**) – M. Henry LEMAÎTRE (**Saint-Martin-des-Entrées**) – M. Daniel COTIGNY – Mme Isabelle BACON (**Saint-Vigor-le-Grand**) – M. Thierry DUBOSQ (**Subles**) – M. Gilles MOULIN (**Sully**) – M. Daniel CATTELAÏN (**Tracy-sur-Mer**) – Mme Sylvie BOUST (**Vaux-sur-Seulles**).

Pouvoirs : M. Arnaud TANQUEREL (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Loïc JAMIN (**Bayeux**) – Mme Christelle BASLEY (**Bayeux**) donne pouvoir à Mme Françoise JEAN-PIERRE (**Bayeux**) – Mme Isa BOUDARD (**Bayeux**) donne pouvoir à Mme Agnès VALETTE (**Bayeux**) – Mme Sylvie CAYREL (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Jean-Marc DELORME (**Bayeux**) – M. Philippe LAULHÉ (**Bayeux**) donne pouvoir à M. David LEMARESQUIER (**Bayeux**) – M. Dario PIZZUTO (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Richard BROUZES (**Bayeux**) – M. Jérôme BERGER (**Juaye-Mondaye**) donne pouvoir à M. Sébastien BERARD (**Nonant**) – M. Gilles ISABELLE (**Monceaux-en-Bessin**) donne pouvoir à M. Benoît FERRUT (**Saint-Vigor-le-Grand**) – Mme Claudine GIRARD (**Saint-Vigor-le-Grand**) donne pouvoir à M. Daniel COTIGNY (**Saint-Vigor-le-Grand**) – M. Benoît DEMOULINS (**Vaux-sur-Aure**) donne pouvoir à M. Patrick GOMONT (**Bayeux**).

Absents excusés remplacés : M. Christophe POITEVIN remplacé par Mme Véronique DAREAU (**Agy**) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (**Chouain**) – M. Rémi FRANÇOISE remplacé par Mme Monique DUVAL (**Vienne-en-Bessin**).

Absents excusés : M. Daniel AVOINE (**Arganchy**) – M. Marcel BASTIDE (**Arromanches-les-Bains**) – Mme Lydie POULET (**Bayeux**) – Mme Agnès FURON (**Bayeux**) – M. Claude LEMIÈRE (**Ellon**).

Absents : M. Aurélien MARIE (**Bayeux**) – M. Fernand PORET (**Commes**) – M. Gilbert MICHEL (**Ranchy**) – M. Roger GUCCIARDI (**Ryes**) – M. Bruno LAPORTE (**Sommervieu**) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR (**Vaucelles**).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS

Secrétaire auxiliaire : M. Erwan GOUEDARD

N° 20

OBJET : Aménagement du Territoire – Approbation de la modification simplifiée n° 4 du PLUi.

Le Plan Local d'Urbanisme de Bayeux Intercom a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2020. Il a depuis fait l'objet de trois procédures, dont la dernière a été approuvée en date du 25 mai 2023.

En décembre 2021, Bayeux Intercom a lancé une procédure de modification simplifiée pour mise en compatibilité du PLUi suite à la prise en compte par le SCOT Bessin des dispositions l'article 42 de la loi Elan (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique), relatif à l'identification, sur le territoire, des « villages, agglomérations et secteurs déjà urbanisés » visés par la loi Littoral (art L.121-8 du Code de l'Urbanisme).

Cette procédure a été engagée à l'initiative du Président de Bayeux Intercom, par arrêté n° 2021-36 du 16 décembre 2021, conformément aux dispositions du II de l'article 42 de la Loi ELAN.

Par délibération en date du 6 avril 2023, Bayeux Intercom a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification, et les a portés à la connaissance du public 8 jours avant le début de la mise à disposition (publication dans un journal diffusé dans le Département), dans l'ensemble des mairies de la Communauté de Communes et au siège de Bayeux Intercom.

Un dossier de modification du PLUi et un registre, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, a été mis à la disposition du public dans toutes les mairies de l'intercommunalité concernées par la modification simplifiée, et au siège de Bayeux Intercom. Par ailleurs, le dossier de modification simplifiée était consultable sur le site Internet de Bayeux Intercom et le public pouvait adresser ses observations par mail, à l'adresse indiquée sur les avis de mise à disposition et destinée spécifiquement à recevoir ces observations.

Les personnes publiques associées ont reçu le dossier de modification simplifiée.

La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée s'est tenue du 8 juin 2023 au 10 juillet 2023. Trois remarques ont été déposées, soit par mail, soit dans les registres dédiés.

Les demandes ou remarques formulées, par les communes, les PPA ou le public pouvant relever de la présente procédure ont été prises en compte et le projet de PLUi (notice de présentation) sera ajusté pour intégrer ces nouvelles évolutions.

Un bilan de la mise à disposition est annexé à la présente délibération. Il précise les remarques formulées et les réponses apportées par la collectivité à chaque remarque.

Conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de Bayeux Intercom durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera tenue à la disposition du public (siège de Bayeux Intercom et dans toutes les mairies de l'intercommunalité), ainsi que le dossier d'approbation du PLUi.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 5 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 19 septembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (Monsieur Patrice FOLLIOT ayant voté contre), **décide** :

- **D'approuver** la modification simplifiée n° 4 du PLUi de Bayeux Intercom ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Par délégation,
La Première Vice-Présidente,



Marie-Claude SIMONET



PLUI de BAYEUX INTERCOM - Modification N° 4

Note de synthèse suite aux avis et à la consultation du public

ANALYSE DES AVIS DES PPA ET COMMISSION

CCI	avis favorable
COMITE REGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE	avis favorable
CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CALVADOS	avis favorable
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS	avis favorable
TER'BESSIN- SCOT	avis favorable

Avec plusieurs remarques :

- Sur la continuité de l'urbanisation : le renvoi à la méthode d'analyse urbaine du SCOT est complétée page 4 ;
- Sur le site agricole d'Escures : après analyse et consultation de l'exploitant, il reste classé en zone agricole ;
- Sur les choix de règles pour les secteurs Ne : la notice de présentation est complétée page 5 et page 8.

SERVICES DE L'ÉTAT avis favorable

MRAE / décision 2023-4873 : Le dossier n'est pas soumis à une évaluation environnementale, à l'issue de la procédure « cas-par-pas ».

CDPENAF / avis sur la délimitation de STECAL avis favorable

AVIS DES COMMUNES

Commune de PORT EN BESSIN :

- La commune a noté un oubli sur la page 3 de la Notice de présentation : il sera corrigé ;
- Sur la phrase ajoutée à l'article UG4.2 : elle vient rappeler la règle imposée par l'article L121-8 du code de l'urbanisme afin d'éviter toute ambiguïté pour les pétitionnaires.

REQUETES ET REMARQUES LORS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Monsieur LECOURT / Bayeux : conteste le recours à une procédure simplifiée et donc l'absence de commissaire enquêteur.

- La procédure est conforme à ce que prévoit la Loi.

Monsieur le maire de Manvieux / Madame Vallée/ Madame LEDOLLEY : regrettent le déclassement de la zone urbaine de Manvieux, qui ne permet plus de réaliser la nouvelle mairie souhaitée par les élus.

- Bayeux Intercom a préservé la constructibilité qui pouvait l'être, dans le cadre fixé par la Loi ;

Monsieur DELAUNAY : Longues-sur-mer : demande la constructibilité de son terrain pour installer une « tiny house »

- Cette requête n'entre pas dans le cadre de la présente procédure.